MARCHE PUBLIC DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

0.2 RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Transition écologique

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie Direction Transports – Division Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales Est.

Représentant du Maître d'Ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie par délégation de Monsieur le Préfet de région Occitanie

Objet de la consultation

RN 113 déviation de Lunel - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phase de conception et en phase de réalisation.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 19 juin à 16 h 00 (heure local de l'adresse du maître d'ouvrage)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire	
2-4. Variantes	
2-5. Durée du marché et délais d'exécution	
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation	
2-7. Délai de validité des offres	5
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"	
2-9. Exigences minimales de la négociation	5
2-10. Clauses sociales et environnementales	
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	
3-1. Documents fournis aux candidats	6
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	7
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES	
OFFRES	10
4-1. Sélection des candidatures	
4-2. Jugement et classement des offres	
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	14
ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, la présente consultation porte sur la réalisation d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) relative à l'opération d'infrastructure de catégorie 1 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail, en phases de conception et de réalisation.

La consultation concerne la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération routière de la RN113 déviation de Lunel (département de l'Hérault).

Le maître d'œuvre est le bureau d'études ARTELIA. Le maître d'ouvrage a confié à ce bureau d'études une mission de maîtrise d'œuvre complète depuis la phase de conception détaillée jusqu'à la réception des travaux et la gestion des garanties (missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC) ainsi que des missions complémentaires.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : RN113 déviation de Lunel - (communes de Lunel, Lunel-Viel et Saint-Just ou communes riveraines dans le département de l'Hérault) ainsi que les locaux du maître d'ouvrage à Montpellier (DREAL Occitanie - 520 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier).

Les prestations sont réparties en 2 phases, la première couvrant la phase de conception et la seconde la phase de réalisation.

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions de l'article 72 du Code des Marchés Publics. Le découpage du marché en tranches est défini à l'article 1.4 ci-après.

Les travaux feront l'objet de plusieurs marchés distincts avec s'il y a lieu des périodes sans activité. Le mode de dévolution des marchés de travaux sera déterminé ultérieurement.

Toutefois, sans engagement du maître d'ouvrage, il est précisé à titre indicatif que les consultations des entreprises nécessaires à la réalisation des travaux seront lancées, soit pour un marché unique, soit par lots avec des marchés séparés pour chacun des lots. S , l'allotissement des travaux devrait comporter environ une dizaine de marchés de travaux (notamment ouvrages d'art, terrassements et assainissement, rétablissements, chaussées, écrans phoniques, signalisation verticale, signalisation horizontale, dispositifs de sécurité, clôtures et portails, poste d'appel d'urgence, enherbements, aménagements paysagers et plantations, finitions, etc).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP et sous la forme d'un marché à tranche(s) optionnelle(s) tel que défini aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 2 tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches		
Tranche ferme	Relative à la RN113 déviation de Lunel comportant : • la phase de conception C2 : prestations à exécuter au cours de l' "Elément Projet".	
Tranche optionnelle 1	Relative à la RN113 déviation de Lunel comportant : • la phase de conception C3 : prestations à exécuter au cours de l' "Elément ACT".	
Tranche optionnelle 2	 Relative à la RN113 déviation de Lunel comportant : la phase de réalisation R1 : prestations à exécuter au cours de la période de préparation de chantier, la phase de réalisation R2 : prestations à exécuter pendant les travaux, la phase de réalisation R3 : prestations à exécuter pendant la période de Garantie de Parfait Achèvement). 	

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranche(s) optionnelle(s).

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu:

- soit avec une entreprise unique;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Chaque candidat ne pourra remettre qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit en tant que membre (mandataire ou co-traitant) d'un groupement. Il ne pourra pas cumuler les deux qualités. La présence d'une même entreprise en qualité de sous-traitante de plusieurs candidats est admise.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou soustraitants.

IMPORTANT:

Compte tenu des spécificités de la mission, la réalisation de la prestation est réservée à la seule profession des bureaux ou cabinet d'études ayant la compétence en matière de coordination sécurité et de protection de la santé (et plus spécifiquement pour le cas de la déviation de Lunel, il s'agit d'une opération d'infrastructure de catégorie 1 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail, en phases de conception et de réalisation)

Ainsi, le candidat fournira notamment à l'appui de son offre, la copie de l'attestation de compétence correspondant à la catégorie 1 des missions SPS et si la validité de cette dernière est expirée, la

preuve de l'inscription à un organisme de formation agréé pour actualiser celle-ci dans le délai compatible avec la présente consultation.

2-4. Variantes

Les variantes ne seront pas prises en considération. Les candidats doivent répondre à la solution de base.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date fixée pour la remise des offres en page de garde du présent règlement.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 240 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Exigences minimales de la négociation

La procédure ne donne pas lieu à négociation.

2-10. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG PI, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Les transmissions de documents et rapports doivent se faire exclusivement de manière dématérialisée.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait électronique du dossier de consultation se fait gratuitement par téléchargement sur le profil acheteur PLACE www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence 2025-01-DMORN.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que

les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le bordereau 0 (pièces relatives à la mise en concurrence) :
- O L'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication ;
- O Le présent règlement de la consultation ;
- le bordereau 1 (pièces contractuelles du marché) :
- O L'acte d'engagement et ses annexes 1 à 3, à compléter (à renseigner, à dater et à signer) :
- annexe 1 « Détail des prestations exécutées par chacun des cotraitants » (en cas de groupement conjoint) ;
- annexe 2 « description des moyens humains pour l'exécution du contrat » ;
- annexe 3 « décomposition et répartition de la rémunération » ;
- O Le Cahier des Clauses Administratives et techniques Particulières (CCATP) et ses 5 annexes .
- annexe 1 "registre journal de la coordination" (RJC)
- annexe 2 "dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage" (DIUO)
- annexe 3 "Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs" (PGCSPS)
- annexe 4 "Plan particulier de sécurité et de protection de la santé des travailleurs" (PPSPS)
- annexe 5 "collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail" (CISSCT);
- O Le Bordereau des Prix, cadre ci-joint à compléter ;
- O Le Détail Estimatif, cadre ci-joint à compléter.
- Le bordereau 2 (pièces non contractuelles servant à l'intelligence du dossier) :
- O Le programme de l'opération RN113 déviation de Lunel
- O L'arrête préfectoral du 20 décembre 2019 portant déclaration d'utilité publique de la RN113 déviation de Lunel.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les plis au format électronique à remettre par chaque candidat comporteront :

• un premier sous-dossier (répertoire électronique de fichiers numériques) contenant les renseignements relatifs à leur candidature,

et

• un second sous-dossier (répertoire électronique de fichiers numériques) contenant leur offre technique pour les prestations demandées et leur offre de prix afférente.

Ainsi, le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un premier sous-dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Les pièces mentionnées ci-dessus doivent être déposées en pièce libre (l'accès des pièces via des sites payants n'est pas autorisé) sur PLACE au moment du dépôt du pli.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. Le candidat est également dispensé de transmettre la liste mentionnée à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. La liste déjà transmise doit demeurer valable et le candidat doit indiquer, au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

dans un second sous-dossier, les documents à produire pour l'offre technique concernant les prestations demandées et leur offre de prix pour la réalisation du marché:

Ce sous-dossier comprendra:

• L'acte d'engagement et ses annexes 1 à 3 : cadres ci-joint, à dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / formulaires-marché publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) affectée(s) à la mission de coordination SPS.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats du groupement conjoint devront préciser dans l'annexe 1 « Détail des prestations exécutées par chacun des cotraitants » (cadre joint avec l'acte d'engagement) à l'acte d'engagement la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants.

Dans le cadre d'un groupement avec un compte joint, une attestation signée de la part des cotraitants autorisant le mandataire à percevoir l'ensemble des sommes pour les co-traitants.

Les annexes 1 à 3 (cadres joints avec l'acte d'engagement) sont à compléter et à joindre avec

l'offre:

- annexe 1 « Détail des prestations exécutées par chacun des cotraitants » (en cas de groupement conjoint) ;
- annexe 2 « description des moyens humains pour l'exécution du contrat » ;
- annexe 3 « décomposition et répartition de la rémunération ».

Il est rappelé que les annexes de l'acte d'engagement <u>dûment complétées par les candidats</u> font partie intégrante de l'acte d'engagement. Par conséquent, toute offre ne comportant pas l'intégralité de ces annexes complétées sera déclarée irrégulière.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s):

• Une note justificative et explicative sur l'organisation et les moyens portant description de la méthodologie de travail envisagée par le candidat avec présentation des moyens humains moyens et matériels affectés à la présente mission de coordination SPS, analyse des enjeux, des risques et aléas SPS au regard de la mission de coordination SPS en phase de conception et de réalisation (et donc principalement lors du déroulement des travaux de construction).

Cette note de quelques pages (maximum 15 à 20 pages maximum) sera accompagnée, des documents suivants :

- un organigramme de l'équipe en charge de la mission de coordination SPS en phase de conception et de réalisation (coordonnateurs SPS principal et suppléants, et les éventuels collaborateurs administratifs) avec la description des rôles de chaque membre de l'équipe, l'articulation du personnel entre les différentes phases (conception et réalisation) et tâches (faisant apparaître notamment le coordonnateur SPS principal et son suppléant mentionnés dans l'article 1 de l'acte d'engagement et les personnels désignés dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement);
- les CV de tous les intervenants mentionnés dans l'organigramme (précisant les diplômes, qualifications, niveaux de compétences et d'expériences dans leur domaine d'intervention).

IMPORTANT:

Le maître d'ouvrage dans son analyse sera particulièrement attentif à la pertinence de cette note justificative et explicative sur l'organisation et les moyens au regard de la mission et à l'effort de synthèse dans la rédaction de la note du mémoire produit par le candidat. Ainsi, le maître d'ouvrage décide de limiter le volume de cette pièce à 20 pages maximum, (au format A4, la mise en page est laissée à la discrétion du candidat, le nombre de page du fichier pdf fait foi, hors page de garde, sommaire et annexes : organigramme, CV). Si un candidat remet une note justificative et explicative sur l'organisation et les moyens plus volumineuse, les pages au-delà de la 20ème ne seront pas lues.

Ces documents sont jugés indispensables au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'application du critère « valeur technique de l'offre » prévu à l'article 4 du présent règlement.

- Les pièces non contractuelles destinées à la cohérence de l'offre :
 - Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n°: Tous les prix forfaitaires;

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée

comprenant, pour chaque nature de prestation ou chaque élément de prestation, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Pour chaque décomposition des prix forfaitaires, le candidat fera également apparaître, le temps passé par type de personnel (en adéquation avec l'organigramme).

• Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n°: Tous les prix unitaires;

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Pour chaque sous-détail des prix unitaires, le candidat fera également apparaître, le temps passé par type de personnel (en adéquation avec l'organigramme).

Ces documents devront être cohérents entre eux et avec les différentes pièces remises ou valorisées par le candidat notamment les prix renseignés dans le bordereau des prix.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant au maître d'ouvrage d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 10 de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-5.5 du CCATP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET

CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les candidatures et ensuite les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le maître d'ouvrage.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, conformément à l'article R.2144-2 du CCP.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Les offres irrégulières seront éliminées. Toutefois, conformément à l'article R. 2152-2 du CCP, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'autoriser tous les candidats concernés à régulariser leurs offres pour autant que celles-ci ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles.

Le maître d'ouvrage examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le maître d'ouvrage.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	60 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des	40 %
éléments demandés au 3-2 du règlement de la consultation	

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Le pouvoir adjudicateur examinera les offres des candidats pour établir un classement en affectant une note :

- comprise entre 0 et 60 pour le critère « prix des prestations »
- comprise entre 0 et 40 pour le critère « valeur technique »

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale N établie de la manière suivante : N = NP + NVT

Dans laquelle:

- NP : note attribuée au critère prix (sur 60)
- NVT : note attribuée au critère valeur technique (sur 40).

Note Prix des prestations (NP):

Le critère prix des prestations sera noté sur **60 points**, la note sera calculée par la formule suivante : Note candidat = 60 x (montant offre moins-disante / montant offre du candidat).

La note obtenue est arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, et par défaut lorsque la 3 ème décimale est inférieure à 5.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale N établie de la manière suivante : N=N_P+N_{VT}

dans laquelle:

- NP = note attribuée au critère prix ;
- NVT = note attribuée au critère valeur technique de l'offre.

Note Valeur Technique de l'offre (NVT):

La valeur technique de l'offre sera jugée sur la note justificative et explicative sur l'organisation et les moyens (accompagnée d'un organigramme et des CV) remis par le candidat et sera notée sur 40 points.

Le maître d'ouvrage dans son analyse sera particulièrement attentif à la pertinence de cette note au regard de la mission et à l'effort de synthèse dans la rédaction de la note du mémoire produit par le candidat (15 à 20 pages maximum).

L'échelle de notation des sous-critères est fixée comme suit :

- 0 % de la note maximale est attribuée à une offre ne répondant pas aux attentes exposées dans la définition du critère sans pouvoir être déclarée irrégulière ;
- 25 % de la note maximale est attribuée à une réponse insuffisante au regard des attentes exposées dans la définition du critère, c'est-à-dire une offre qui ne répond que très partiellement aux enjeux avec un certains nombres de manquements ou d'insuffisances ;
- 50 % de la note maximale est attribuée à une réponse acceptable au regard des attentes exposées dans la définition du critère, c'est-à-dire à une offre qui répond globalement aux enjeux mais présente des insuffisances ou présente des incohérences mineures ne remettant pas en cause la recevabilité de l'offre;
- 75 % de la note maximale est attribuée à une réponse satisfaisante au regard des attentes exposées dans la définition du critère, c'est-à-dire à une offre qui répond très correctement aux enjeux avec toutefois quelques points de faiblesse ou de non optimisation ;
- 100 % de la note maximale est attribuée à une réponse très satisfaisante au regard des attentes exposées dans la définition du critère, c'est-à-dire une offre qui répond de manière très pertinente aux enjeux, apportant toutes les assurances de fiabilité et d'optimisation par rapport à la complexité de l'opération et de la mission /prestation confiée au titulaire.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire, en cas de refus son offre sera

éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Il est précisé que tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le maître d'ouvrage qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 2025-01-DMORN.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique 5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise au maître d'ouvrage sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour :

RN113 déviation de Lunel - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phase de conception et de réalisation

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*):

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

L'enveloppe devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie

DT/ Division Programmation et Gestion Financière

Bureau: E0 - 096

Cité Administrative Lemaresquier

1 place Emile Blouin – CS 10008

31952 Toulouse Cedex 9

Heures d'ouverture de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.